

## **Enjeux et défis de la réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement : cas du Bénin**

**Joselyne Lisbeth GODONOU**

Joselyne Lisbeth totalise dix années d'expérience en gestion de l'environnement spécifiquement en évaluation environnementale et sociale, en planification et suivi environnemental. Elle a également une solide expérience dans les questions de gestion durable des ressources naturelles, des zones humides côtières et l'assainissement en milieu urbain.

Joselyne Lisbeth intervient en tant que consultante, spécialiste en sauvegarde environnementale auprès de la Banque Allemande de Développement (KFW) et la Banque mondiale. Consultante indépendante en évaluation environnementale et sociale, elle a réalisé et contribué à la réalisation de plusieurs instruments de sauvegarde environnementale et sociale pour des projets financés par des institutions régionales et internationales comme la CEDEAO, la BOAD et la Banque Mondiale.

### **Résumé**

La réinstallation involontaire est un processus d'acquisition de terres qui ne tient pas compte de la volonté de cession ou non des populations et/ou communautés affectées. Elle intervient souvent dans les cas de mise en œuvre des projets de développement d'infrastructures nécessitant l'acquisition de terrain et/ou autres biens appartenant à des particuliers. Une telle acquisition peut entraîner un impact négatif sur le bien-être socio-économique des personnes dont les biens sont acquis et des communautés dans lesquelles elles vivent. Les impacts peuvent inclure la réinstallation physique, la perturbation des moyens de subsistance et la rupture potentielle des communautés.

Pour gérer les enjeux socioéconomiques liés à l'acquisition des terres des populations, les pays se sont dotés de cadre juridique leur permettant d'assurer aux personnes affectées du fait des projets de développement, un juste, équitable et préalable indemnisation. Mais dans la pratique, les ambitions affichées en théorie dans les textes et les accords (par exemple pour les projets financés par les institutions de Bretton Woods) ne sont pas exécutées et/ou respectées par les pays.

Cette étude a analysé le système national d'expropriation pour cause d'utilité publique (lois, réglementations, institutions directement responsables, les capacités de paiement des compensations sur ressources propres, la durée des procédures légales, la gouvernance de la compensation) en termes de robustesse, gouvernance et déficiences. Pour atteindre les objectifs, la méthodologie s'est essentiellement basée sur la revue documentaire, la collecte d'informations et de données auprès des acteurs institutionnels à l'aide d'un guide d'entretien,

une évaluation d'un échantillonnage de quelques projets en fin d'exécution sur la base d'une fiche d'évaluation et l'analyse des données.

Les résultats ont montré que selon le niveau (communal et étatique) où a lieu les expropriations d'une part et du cadre institutionnel de gestion du projet de développement ayant entraîné l'expropriation d'autre part, les dispositions légales et réglementaires ne sont pas prises en compte de la même manière. Les défis majeurs dans la pratique concernent les aspects relatifs à :

(i) la mise en place des commissions commodo incommodo et d'évaluation des indemnités ;

(ii) la durée des procédures d'expropriation ;

(iii) l'évaluation de la valeur des biens à exproprier ;

(iii) les critères d'éligibilité des ayants droits;

(iv) le juste et préalable dédommagement ;

et (v) le suivi.